

Varennnes, le 26 janvier 2026

Par courriel

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4

Objet : Demandes de Greenfield Global Québec inc. (GGQI) dans le cadre des consultations pré-budgétaires 2026-2027 du ministère des Finances du Québec

Monsieur le Ministre,

Le contexte économique et commercial actuel en Amérique du Nord fait en sorte que les importations américaines hautement subventionnées d'éthanol-carburant exercent une concurrence de plus en plus forte sur la production canadienne et québécoise.

En particulier, l'éthanol-carburant produit aux États-Unis et importé au Québec constitue une menace immédiate et croissante à la viabilité de notre distillerie de Varennnes. Cette menace a également un impact négatif sur nos projets d'expansion et de développement en cours.

Les producteurs américains d'éthanol-carburant profitent en effet de généreux programmes d'aide financière qui ont été prolongés et bonifiés en 2025 dont la mesure 45Z de l'Inflation Reduction Act. Ils bénéficient également d'un taux de change très avantageux. L'effet combiné de ces facteurs peut atteindre jusqu'à 36 cents canadiens le litre en faveur des producteurs américains, ce qui est beaucoup plus élevé que la marge de profit moyenne des producteurs canadiens d'éthanol-carburant qui s'établit en moyenne entre 7 et 10 cents le litre, et ce, même en tenant compte du crédit d'impôt remboursable (CIR) en vigueur au Québec.

Par ailleurs, au même titre que celui produit au Canada, l'éthanol-carburant américain importé au Canada est éligible aux crédits carbone octroyés en vertu du Règlement canadien sur les combustibles propres (RCP). Les producteurs canadiens ne tirent donc aucun avantage concurrentiel de cette mesure face aux importations américaines.

De plus, les incitatifs financiers annoncés le 5 septembre 2025 par le gouvernement du Canada afin de protéger les investissements canadiens en biocarburants contre les importations subventionnées ne visent que la production de biodiesel et de diesel renouvelable.

Lors du Discours sur le budget fédéral du 4 novembre 2025, le ministre des Finances du Canada a confirmé la mise en place d'un incitatif à la production de biodiesel et de diesel renouvelable de 372 M\$ d'une durée limitée de deux ans, soit pour 2026 et 2027. Ce nouveau programme administré par Ressources naturelles Canada vise à soutenir temporairement la stabilité et la résilience des producteurs canadiens de biodiesel et de diesel renouvelable seulement.

Aucune mesure n'a donc encore été annoncée par le gouvernement Canadien pour soutenir les producteurs d'éthanol-carburant ni lors de l'annonce du 5 septembre 2025, ni lors du Discours sur le budget 2026-2027 du 4 novembre 2025.

Le ministre des Finances du Canada a également confirmé que des modifications ciblées seront apportées au Règlement sur les combustibles propres pour appuyer les producteurs Canadiens de biocarburants. Aucune précision ni aucun échéancier n'ont été fournis à ce sujet par le ministre.

Puisqu'aucune mesure n'a encore été prévue par le gouvernement fédéral pour soutenir les producteurs d'éthanol-carburant, les distributeurs de carburant opérant au Québec auront donc toujours la possibilité de s'approvisionner facilement en éthanol-carburant importé des États-Unis à un prix inférieur à celui que nous sommes en mesure d'offrir au marché local. Cette situation est insoutenable et pourrait éventuellement nous forcer à mettre fin aux opérations de notre distillerie de Varennes, la seule à produire de l'éthanol-carburant au Québec, et à abandonner nos projets d'investissement.

Dans ce contexte, des gestes concrets doivent être posés rapidement par le gouvernement du Québec afin de préserver l'infrastructure existante de production d'éthanol-carburant au Québec et de favoriser la réalisation d'importants projets de développement connexes créateurs d'emplois, générateurs de retombées économiques et contribuant à la transition énergétique du Québec.

Nous vous demandons donc d'annoncer les mesures suivantes lors du Discours sur le budget 2026-2027 :

- 1. Maintenir le crédit d'impôt remboursable pour la production et l'utilisation de carburant renouvelable (CIR) actuellement en vigueur jusqu'à son échéance prévue le 31 mars 2033**

Cette mesure est essentielle pour assurer la viabilité de notre distillerie de Varennes. Il va sans dire que la pérennité de la distillerie actuelle est essentielle pour permettre la réalisation de nos projets d'expansion et de développement puisqu'ils sont spécifiquement interreliés et interdépendants de plusieurs façons tant au niveau de l'approvisionnement en énergie électrique, des équipements partagés et des intrants.

2. Prolonger la suspension de la clause de non-cumul du CIR et des crédits carbone octroyés en vertu du RCP jusqu'au 31 mars 2033

Tel que mentionné plus haut, l'éthanol-carburant américain importé au Canada est éligible aux crédits carbone octroyés en vertu du RCP au même titre que celui produit au Canada.

De plus, afin d'assurer la prévisibilité des modèles financiers de nos projets de développement et de sécuriser les fonds requis auprès des investisseurs, il est impératif que notre production d'éthanol-carburant demeure éligible au CIR de façon stable et prévisible dans le temps.

Il est donc essentiel que la suspension de la clause de non-cumul actuellement en vigueur et qui vient à échéance le 31 mars 2028 soit prolongée jusqu'au 31 mars 2033 afin de coïncider avec l'échéance du CIR. L'échéancier actuel de cette mesure temporaire est trop court et insécurise les investisseurs.

De plus, cette mesure temporaire avait été introduite dans un contexte où le Ministère des Finances anticipait une amélioration de la situation concurrentielle entre les marchés américain et canadien. Or, depuis l'adoption du «Big Beautiful Bill» par le gouvernement américain en 2025, la situation concurrentielle a empiré. Les producteurs américains bénéficient d'un avantage concurrentiel encore plus grand par rapport au marché canadien; notamment par rapport au marché du Québec.

Il est donc essentiel que la suspension de la clause de non-cumul actuellement en vigueur soit prolongée jusqu'au 31 mars 2033 étant donné que nos clients signent des contrats d'approvisionnement d'une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, soit jusqu'en 2029. L'échéancier du 31 mars 2028 est donc trop court et crée donc une incertitude qui nuit aux négociations en cours.

Monsieur le ministre, nous aimerions attirer votre attention sur le fait que cette demande de prolongation de la suspension de la clause de non-cumul jusqu'au 31 mars 2033 n'aura aucun impact budgétaire pour le gouvernement du Québec puisque le coût de cette mesure de soutien financier à la production a déjà été escompté lors de budgets précédents.

3. Rendre l'éthanol-carburant produit au Québec et utilisé dans le secteur du transport maritime domestique éligible au CIR

Le CIR introduit lors du Discours sur le budget 2022-2023 pour favoriser la production et l'utilisation de biocarburants au Québec exclut les "...biocarburants destinés à alimenter un moteur d'aéronef, de bateau ou de navire".

Notre demande d'ajout du secteur du transport maritime domestique dans le cadre de l'application du CIR est justifié par l'intérêt manifesté auprès de GGQI par certains armateurs québécois d'utiliser

l'éthanol-carburant afin de décarboner leurs activités. Des moteurs marins alimentés à l'éthanol-carburant sont d'ailleurs déjà disponibles sur le marché et certains armateurs ont déjà entrepris des démarches pour commander des moteurs compatibles avec les carburants renouvelables.

Puisque le plafond de production aux fins de l'application du CIR demeurerait inchangé à 300 millions de litres par année (300 MLPA), la mise en place de cette mesure n'aurait aucun impact sur le coût du CIR pour le gouvernement du Québec tout en générant des bénéfices environnementaux significatifs pour le Québec.

4. Annoncer la mise en place d'une nouvelle mesure d'aide financière afin de soutenir la production d'e-Méthanol renouvelable à faible IC au Québec pour un période de 10 ans à compter de 2028

GGQI prévoit réaliser deux projets de développement majeurs à sa distillerie de Varennes qui nécessiteront des investissements estimés à près de 800 M\$ d'ici 2028.

Il s'agit d'abord du projet **Net Zéro** évalué à 340 M\$ qui consiste à remplacer notre bouilloire industrielle au gaz naturel par une bouilloire électrique industrielle afin de réduire notre intensité carbone. Par la suite, la capacité de la distillerie sera augmentée progressivement de 190 millions de litres par année (MLPA) à 240 MLPA, puis à 300 MLPA en 2029. Des équipements de biométhanisation alimentés à partir de la vinasse résiduelle de la distillerie viendront compléter ce projet.

Une partie du biogaz produit à partir de 2029 sera consommé sur place pour déplacer le gaz naturel fossile que nous utilisons pour nos procédés, ce qui viendra réduire davantage l'IC de l'éthanol-carburant que nous produisons. L'autre partie du biogaz produit sera purifié en gaz de source renouvelable (GSR) pour injection dans le réseau d'Énergir.

Malgré son envergure, ce premier projet ne peut à lui seul justifier les coûts élevés du raccordement à la ligne de distribution de 230 kV d'Hydro-Québec. En effet, du bloc de puissance électrique de 104 MW qui nous a été accordé en 2023 pour réaliser nos projets de développement, seulement le tiers sera utilisé pour décarboner notre procédé et augmenter notre capacité de production jusqu'à 300 MLPA d'ici 2029.

Le second projet est le projet **e-Méthanol**. Évalué à près de 460 M\$, ce projet consiste à produire environ 45 000 tonnes par année d'e-Méthanol à faible IC (environ 56 MLPA) à partir de la synthèse d'hydrogène vert et de CO₂ biogénique d'ici 2028. L'hydrogène vert sera produit à l'aide d'un électrolyseur de 60 MW qui utilisera un peu plus des deux tiers du bloc d'électricité qui nous a déjà été confirmé par Hydro-Québec. Le e-Méthanol à faible IC produit servira principalement à approvisionner le secteur maritime domestique qui souhaite décarboner ses opérations. L'e-Méthanol est un carburant renouvelable qui a notamment l'avantage de pouvoir être mélangé avec le diesel marin afin de réduire les émissions de GES. Des discussions sont d'ailleurs déjà en cours à

ce sujet avec plusieurs armateurs opérant au Québec. La mise en place d'une nouvelle mesure d'aide financière sera nécessaire afin de rendre l'e-Méthanol concurrentiel par rapport au diesel marin en tenant compte de son intensité carbone plus faible.

Bien que cette mesure ne serait applicable qu'à partir de 2028, il est essentiel qu'elle soit annoncée lors du Discours sur le budget 2026-2027 afin que le financement du projet e-Méthanol puisse être complété. La prévisibilité des modèles financiers est une des exigences des bailleurs de fonds.

À titre d'exemple, un CIR dont les modalités seraient similaires à celles applicables à l'éthanol-carburant pourrait être une mesure efficace, prévisible, transparente et facile à appliquer pour soutenir la production d'e-Méthanol au Québec.

Ainsi, pour du e-Méthanol ayant un IC de 10 gCO₂eq/MJ, une aide financière de 7,5 cents le litre serait requise et pour du e-Méthanol ayant un IC de 8 gCO₂eq/MJ, une aide financière de 10,0 cents le litre serait requise. Pour une production maximale de 60 MLPA, le coût de cette mesure d'aide financière serait donc de 4,5 à 6,0 M\$/a selon l'IC à partir de 2028.

Une formule simple semblable à celle utilisée pour l'éthanol-carburant qui tiendrait compte de la différence entre l'IC du e-Méthanol et l'IC du diesel marin d'origine fossile basée sur une analyse du cycle de vie à partir d'un modèle reconnu devrait donc être prévue.

Afin d'assurer la prévisibilité requise de notre modèle financier, nous demandons également que cette mesure soit applicable pour une période de 10 ans à compter du 1er avril 2028, soit jusqu'au 31 mars 2038. Par conséquent, cette mesure n'aurait aucun impact budgétaire pour le gouvernement du Québec avant 2028 et cet impact serait prévisible et limité par la suite.

5. En plus de l'aide financière à la capitalisation déjà existante, annoncer la mise en place d'une nouvelle mesure d'aide financière pour soutenir la production de GSR à faible IC et ce, pour une période de 10 ans à compter de 2028

À titre d'exemple, un CIR dont la valeur serait proportionnelle à l'intensité carbone (IC) du GSR produit semblable à la formule utilisée pour l'éthanol-carburant serait une option possible qui fonctionne déjà et qui est simple d'application. Ce CIR (ou toute autre mesure d'aide financière) devrait cependant être distinct de celui de l'éthanol-carburant.

La mesure devrait être en vigueur pour une période minimale de 10 ans pour assurer la prévisibilité des modèles financiers de l'industrie et être annoncée maintenant même si elle n'entrerait en vigueur qu'en 2028, afin de permettre aux projets de se développer et de démarrer la production et ainsi de faciliter le financement des projets.

Monsieur le Ministre, depuis 2006, nous avons investi environ 200 millions de dollars (M\$) pour construire et améliorer de façon constante notre distillerie de Varennes. Notre plateforme intégrée de bioraffinage, qui inclut l'usine de biométhanisation de la SÉMECS dont nous sommes opérateurs et co-propriétaires via notre filiale Biogaz EG, emploie 125 personnes.

Par ailleurs, les retombées économiques et fiscales de nos opérations s'élèvent à environ 175 M\$ par année (achats de maïs-grain et autres intrants, électricité, gaz naturel, salaires, entretien, impôts, taxes municipales, etc.). La réalisation et le démarrage de nos projets Net Zéro et e-Méthanol au cours des prochaines années augmentera considérablement les retombées économiques de nos opérations au Québec.

Notre contribution au développement socio-économique, au renforcement de l'autonomie énergétique du Québec, à l'amélioration de la balance commerciale de la province ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES est donc significative.

Nous demeurons à votre disposition ainsi qu'à celle de vos conseillers économiques afin de répondre à toutes vos questions relatives à nos demandes et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos plus cordiales salutations.



Douglas Dias
Vice-président exécutif et Co-directeur général
Énergie renouvelable
Développement des marchés



Richard Gagnon
Vice-président exécutif et Co-directeur général
Énergie renouvelable
Exploitation